

Organisme Unique Aveyron et Lemboulas

Rapport annuel 2020



TERRES d'AVENIR

Sommaire

1. Cadre réglementaire.....	3
2. Règlement intérieur.....	3
3. Comparatif pour chaque préleveur irrigant.....	3
4. Examen des contestations.....	3
5. Incidents rencontrés.....	3
6. Délibérations.....	4
7. Bilan de la saison 2020-2021.....	5
6.1. Comparatif des volumes consommés.....	5
a) Irrigation été – cours d'eau et nappe d'accompagnement.....	5
b) Irrigation été – nappe déconnectée.....	5
c) Irrigation été – plans d'eau.....	6
6.2. Volume de réserve.....	6
6.3. Bilan des différentes étapes de la campagne estivale.....	6
6.4. Bilan de la gestion de l'étiage.....	6
6.5. Bilan des déstockages.....	7
6.6. Bilan des redevances.....	7
6.7. Base de données.....	8

1. Cadre réglementaire

L'Organisme Unique de Gestion Collective prévu au 6° du II de l'article L. 211-3 est chargé, dans le périmètre pour lequel il est désigné, de [...] transmettre au préfet avant le 31 janvier un rapport annuel en deux exemplaires, permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précède et comprenant notamment :

- a) les délibérations de l'organisme unique de l'année écoulée ;
- b) le règlement intérieur de l'organisme unique ou ses modifications intervenues au cours de l'année ;
- c) un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement ;
- d) l'examen des contestations formées contre les décisions de l'organisme unique ;
- e) les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Les pièces justificatives de ce rapport sont tenues à la disposition du préfet par l'organisme unique. Le préfet transmet à l'Agence de l'eau un exemplaire du rapport (article R. 211-112 du code de l'environnement).

2. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est joint à ce rapport. Il n'a pas fait l'objet de modifications en 2020.

3. Comparatif pour chaque préleveur irrigant

Le comparatif pour chaque préleveur entre les besoins de prélèvements exprimés (volume demandé), le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement est joint au format numérique à ce rapport (transmission par voie électronique).

4. Examen des contestations

Aucune contestation n'a été formée contre les décisions de l'OU Aveyron-Lemboulas.

5. Incidents rencontrés

Aucun incident n'a été rencontré ayant pu porter atteinte à la ressource en eau.

6. Délibérations

Les 3 délibérations suivantes ont été prises en 2020 par la CA 82 concernant l'OU Aveyron/Lemboulas :



**SESSION DU
COMPTE FINANCIER 2020
du 4 MARS 2021
1ère réunion de 2021**

DELIBERATION n°3

**VALIDATION DES COMPTES 2020
DU SERVICE COMMUN OUGC AVEYRON / LEMBOULAS
(Organisme Unique de Gestion Collective)**

Conformément aux dispositions des articles R 514-27 du code rural,

Le président demande à la Session d'approuver le compte financier 2020 de l'Organisme Unique Aveyron / Lemboulas

Après avoir constaté que le quorum est atteint (19/34), la délibération est votée à l'unanimité.

Délibéré le 4 mars 2021

Le président,
Jean-Paul RIVIERE



**CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE TARN ET GARONNE
SESSION DU 4 MARS 2021**

COMPTE FINANCIER 2020

**Programme 81 - Service commun
Organisme Unique Aveyron - Lemboulas**

DEPENSES		RECETTES	
- Prestations de service CA12 / CA81	43 900 €	- Redevances irrigants des 4 départements (12-46-81-82)	27 229 €
- Honoraires avocat conseil	1 329 €	- Participation Chambres d'Agriculture adhérentes (12-46-81-82)	5 000 €
- Frais divers	1 633 €	- Autofinancement CA82	14 633 €
TOTAL	46 862 €	TOTAL	46 862 €

Le 4 mars 2021

Le président,
Jean-Paul RIVIERE



DELIBERATION N°8

CHAMBRE D'AGRICULTURE de TARN et GARONNE

2ème réunion de 2020

**Session du Budget rectificatif 2020
du 28 septembre 2020**

**APPROBATION DU TARIF 2021 DE LA REDEVANCE
IRRIGATION APPLICABLE AU SEIN DE L'ORGANISME
UNIQUE - SOUS-BASSINS AVEYRON ET LEMBOULAS**

- Vu la délibération relative à la création d'un service commun au sein de la Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne pour assurer les missions d'Organisme Unique dans le sous-bassin Aveyron et Lemboulas, prise en session du 29 novembre 2013
- Vu l'article D514-26 du CRPM disposant des missions du Comité de gestion de ce service commun
- Vu l'article R211-117-2 du code de l'environnement disposant des modalités d'établissement et de recouvrement de la redevance irrigation
- Vu la délibération du Comité de gestion de l'Organisme Unique sous-bassins Aveyron et Lemboulas réuni le 3 mai 2019 à Salvagnac (81) sous la présidence de Jean-Paul Rivière

Il est demandé à la Session d'entériner le tarif décidé par le Comité de gestion pour l'année 2021 (identique à celui de 2020) comme suit :

- Forfait de 25 € HT par irrigant dépendant de l'Organisme Unique sous-bassins Aveyron et Lemboulas à l'exception des irrigants ne disposant que d'un ou plusieurs plans d'eau comme ressource en eau. Rappel : le montant du forfait est porté à 70 € HT au lieu de 25 € pour toute déclaration retournée à l'OU après le 31/12/2020.
- Partie variable de 1,50 € HT par 1000 m3 consommés. Les références sont prises sur la dernière campagne d'irrigation. Les lacs ne sont pas concernés par cette mesure.

Après avoir constaté que le quorum (21/34) est atteint, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le 28 septembre 2020

Le président,
Jean-Paul Rivière



7. Bilan de la saison 2020-2021

6.1. Comparatif des volumes consommés

Les volumes prélevés ont été déclarés à l'OUGC Aveyron-Lemboulas :

- à l'aide d'un formulaire pour les préleveurs ayant au moins un prélèvement en cours d'eau ou nappe (formulaire commun avec la demande des besoins pour la campagne suivante) ;
- à l'aide d'un courrier électronique ou par téléphone pour les autres préleveurs, c'est-à-dire pour ceux ne disposant que d'un ou plusieurs plans d'eau pour l'irrigation en période d'étiage et pour lesquels la demande peut être considérée comme constante. Ces préleveurs ont fait l'objet d'un mailing personnalisé pour récupérer les volumes prélevés depuis les plans d'eau. 596 mails ont été adressés (1 par autorisation de pompage et/ou compteur) à 391 préleveurs irrigants disposant d'une adresse mail connue.

Les obligations de transmission des index des compteurs et des volumes prélevés par ouvrage ont été rappelées sur le formulaire, articles des journaux, et par communication SMS ou courrier électronique pour les préleveurs n'étant pas destinataires du formulaire.

Les volumes autorisés sont la somme des volumes autorisés individuellement. Il sont donc dans tous les cas inférieurs ou égaux aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle du 8 juillet 2016.

Les sous-périmètres (réalimentés / non réalimentés) sont distingués pour l'usage irrigation et pour les rivières et les nappes d'accompagnement.

a) Irrigation été – cours d'eau et nappe d'accompagnement

PE / sous-PE	Nb préleveurs	Nb prélèvements	Surface (ha)	Débit (m3/h)	Demandé	Volume (m3)	
						Autorisé	Prélevé
Aveyron Amont	55	68	584	2 116	554 445	510 070	344 662
Aveyron Amont/bassin de la Sérène	13	14	78	417	103 980	91 300	41 515
Aveyron Amont/bassin de l'Alzou	3	3	17	57	7 740	5 700	2 544
Aveyron Amont/de la confluence avec la Serre à la confluence avec le Riou-Nègre	13	15	149	382	154 710	146 370	96 601
Aveyron Amont/de la confluence avec le Riou-Nègre à la limite du département 12	14	19	151	610	130 515	117 400	77 989
Aveyron Amont/en amont de la confluence avec la Serre	10	15	188	610	157 500	149 300	126 013
Aveyron Aval	161	277	6 352	23 362	13 980 086	13 144 100	11 985 171
Cérou	26	43	393	1 694	862 835	844 843	386 914
Cérou/partie non réalimentée	5	7	21	140	67 502	49 510	30 092
Cérou/partie réalimentée	21	35	367	1 514	782 333	782 333	356 822
Lemboulas	80	120	449	2 219	813 875	795 535	196 177
Lère	55	79	714	1 520	1 068 030	1 001 000	593 785
Lère/partie non réalimentée	31	42	284	701	291 130	224 100	177 541
Lère/partie réalimentée	24	37	430	819	776 900	776 900	416 244
Vère	30	42	396	1 492	510 390	462 020	360 028
Vère/partie non réalimentée	6	8	47	215	69 500	69 500	17 665
Vère/partie réalimentée	24	34	349	1 277	440 890	392 520	342 363
Viaur	21	28	150	852	196 190	174 900	79 755
Total général	428	657	9 039	33 255	17 985 851	16 932 468	13 946 492

b) Irrigation été – nappe déconnectée

PE / sous-PE	Nb préleveurs	Nb prélèvements	Surface (ha)	Débit (m3/h)	Demandé	Volume (m3)	
						Autorisé	Prélevé
Aveyron Amont	9	10	64	166	101 818	101 818	33 375
Aveyron Amont/bassin de la Sérène	1	1	1	30	2 516	2 516	-
Aveyron Amont/bassin de l'Alzou	6	6	33	84	58 360	58 360	19 340
Aveyron Amont/de la confluence avec la Serre à la confluence avec le Riou-Nègre	2	3	30	52	40 942	40 942	14 035
Aveyron Aval	63	93	1 466	2 041	1 449 994	1 059 700	1 280 708
Lemboulas	1	1					
Total général	76	107	1 532	2 210	1 554 812	1 164 518	1 315 342

c) Irrigation été – plans d'eau

PE / sous-PE	Nb préleveurs	Nb prélèvements	Surface (ha)	Débit (m3/h)	Demandé	Volume (m3)		
						Autorisé	Prélevé	
Aveyron Amont	180	252	2 223	7 915	3 622 503	3 605 503	846 573	
Aveyron Amont/bassin de la Sérène	50	71	384	2 034	729 221	729 221	237 065	
Aveyron Amont/bassin de l'Alzou	48	70	537	1 736	986 932	971 932	222 802	
Aveyron Amont/de la confluence avec la Serre à la confluence avec le Riou-Nègre	24	27	587	1 287	800 450	800 450	164 982	
Aveyron Amont/de la confluence avec le Riou-Nègre à la limite du département 12	40	59	357	1 893	615 900	615 900	139 333	
Aveyron Amont/en amont de la confluence avec la Serre	8	10	156	406	177 300	177 300	38 640	
Aveyron Aval	104	139	789	1 835	5 294 140	5 285 140	2 834 615	
Cérou	69	92	524	1 261	1 572 792	1 520 792	354 293	
Cérou/totalité	69	92	524	1 261	1 572 792	1 520 792	354 293	
Lemboulas	208	344	1 802	6 257	4 152 825	4 167 425	724 373	
Lère/totalité	100	149	1 216	2 673	3 043 930	3 035 930	1 228 549	
Vère	12	15	190	245	241 200	241 200	77 627	
Vère/totalité	12	15	190	245	241 200	241 200	77 627	
Viaur	122	147	1 213	5 140	2 744 402	2 744 402	657 570	
Total général	795	1 138	7 956	25 326	20 671 792	20 600 392	6 723 600	

6.2. Volume de réserve

Pour tenir compte des demandes qui n'ont pas pu être exprimées dans les délais (exemple : installation en cours de campagne, retard ou erreur dans le retour des formulaires) et pour gérer des imprévus, l'OUGC Aveyron-Lemboulas a intégré un volume de réserve dans le plan de répartition annuel 2020. Cette réserve évite un nouveau calcul du PAR en cas de nouvelle demande.

6.3. Bilan des différentes étapes de la campagne estivale

Plusieurs échanges et/ou réunions d'informations ont eu lieu avec des irrigants en amont de la campagne d'irrigation :

- Compte tenu du contexte sanitaire, les réunions habituelles n'ont pas pu avoir lieu, et les préleveurs des bassins de la Sérène, de l'Aveyron amont et Serre, de l'Alzou ainsi que de l'Aveyron médian (de Serre au Viaur) ont été contactés (téléphone ,mails) afin de mettre à jour leurs informations au plus près des besoins réels et ainsi de finaliser le calendrier des tours d'eau.
- De même, les irrigants de la Lère ont été contactés par courrier pour la répartition du volume disponible de la réserve des Falquettes (26 irrigants concernés).

Aussi, les Chambres d'agriculture du périmètre de l'OU Aveyron publient des bulletins d'information hebdomadaires pendant la campagne d'irrigation. Ces bulletins contiennent :

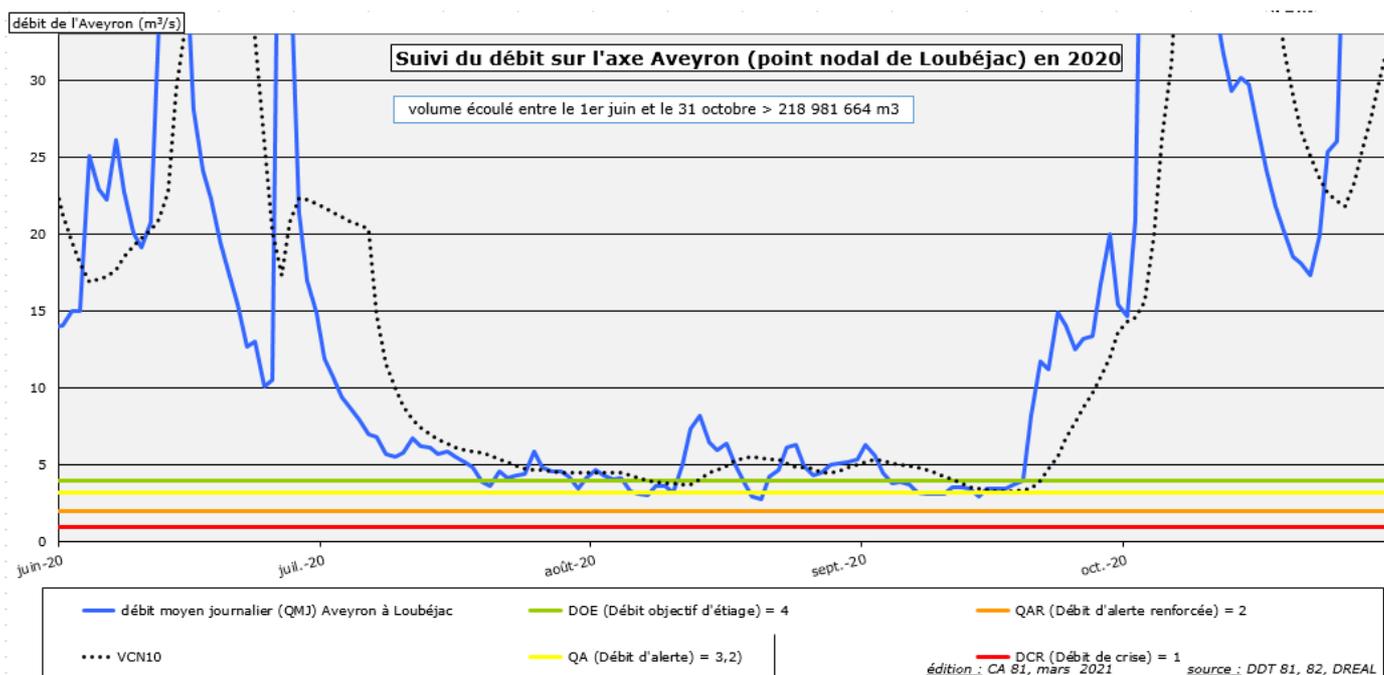
- les conseils sur l'irrigation des cultures, basés sur les stades végétatifs, les relevés météorologiques et les sondes tensiométriques (état de l'eau dans le sol) des parcelles de référence, selon le protocole de gestion ;
- l'état de l'hydrologie et des mesures de déstockage sur les axes réalimentés ;
- les mesures de restriction.

Ces bulletins reprennent les décisions des cellules sécheresse organisées entre l'organisme unique, les services de l'état et les gestionnaires des réserves de soutien d'étiage.

6.4. Bilan de la gestion de l'étiage

Une cellule sécheresse est organisée chaque semaine par la DDT 82. En 2020, elle s'est réunie 12 fois pour échanger sur la situation et valider les nouvelles mesures.

Au niveau global du bassin versant de l'Aveyron, la figure ci-dessous présente le débit moyen journalier au point nodal de Loubéjac (Montauban), ainsi que le débit minimal sur 10 jours consécutifs (VCN10), pendant toute la saison d'étiage.



Les conditions climatiques particulièrement sèches et chaudes de cette année ont généré des lâchés importants : ainsi, sur l'ensemble de l'axe Tarn-Aveyron, 38 millions de m³ ont été lâchés, soit la 2ème valeur la plus élevée de la décennie, après 2019. Comme l'année passée, on peut également noter la contribution exceptionnelle du complexe du Lévézou.

Pour autant, le VCN10 a cette année été maintenu au-dessus du débit d'alerte (QA), c'est-à-dire au dessus des 80% du DOE : le DOE a donc été respecté au sens du SDAGE cette année.

Enfin, on peut soulever plusieurs problèmes techniques de fiabilité des stations de mesures, qui ont pour certaines été détarées suite aux crues du printemps dernier. Cela a eu pour conséquence une mauvaise évaluation des débits et donc des lâchers à réaliser.

6.5. Bilan des déstockages

Le tableau suivant présente le bilan des volumes stockés et déstockés lors de l'étiage 2020 (la figure précédente ne tient pas compte de la réalimentation depuis la retenue de Fourogue).

Retenue	volume total (hm ³)	volume dédié au soutien d'étiage (hm ³)	volume utilisé (hm ³)	taux d'utilisation (%)
Lévézou	185,50	5,00	1,70	34
Saint-Géraud	15,00	14,00	9,81	70
Thuriès	3,00	1,10	0,90	82
Total	203	10,1	12,41	62

source : DDT 81

6.6. Bilan des redevances

Pour rappel, les frais de gestion – inchangés depuis l'année dernière – sont calculés sur la base d'une partie forfaitaire de 25 € HT par préleveur irrigant, et d'une partie variable dont l'assiette est basée sur le volume demandé, à hauteur de 1,50 € HT / 1 000 m³ prélevés pendant la période d'étiage, en cours d'eau et nappes. Les dossiers dont le retour est enregistré tardivement (après le 31 décembre 2020), sont majorés : la partie forfaitaire passant ainsi de 25 € à 70 €.

Le paiement des frais de gestion est demandé lors de l'envoi des formulaires de recensement des besoins pour l'irrigation. Sauf le cas particulier de sociétés, ASA ou autres préleveurs irrigants nécessitant une facture pour appeler le paiement des frais de gestion, tous les paiements ont par conséquent été récoltés à la réception du formulaire de recensement des besoins. L'envoi des factures pour paiement des cas particuliers a été effectué à l'issue de la campagne de recensement de besoins, concomitamment à l'envoi des factures acquittées.

L'OUGC Aveyron-Lemboulas fait l'objet d'un compte propre au sein de la Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne, et le compte financier est validé par la préfecture.

La participation aux frais de gestion par les préleveurs irrigants pour la campagne 2020 est de 27 229 €.

6.7. Base de données

Comme l'année passée, la campagne de recensement des besoins pour la période 2020-2021 a été réalisée avec l'outil de gestion des prélèvements d'eau pour l'irrigation des Chambres d'agriculture (*Gest'ea*).